

ÉVOLUTIONS DU CONTRAT D'ACCEPTATION EN PAIEMENT DE PROXIMITÉ

LA TARIFICATION

La mise en œuvre du Règlement « IFR » va vous permettre de mieux connaître la composition des commissions de service qui vous sont prélevées au titre de votre contrat.

Votre tarification actuelle ne sera pas modifiée mais vous pouvez demander à votre conseiller de vous indiquer le détail de celle-ci en distinguant les commissions de service que vous payez pour chaque catégorie et chaque marque de carte en fonction des différents niveaux de commissions d'interchange.

1. Les frais de schéma et la commission d'interchange :

La commission de service, que vous avez négociée et que vous payez à la banque pour chaque opération liée à une carte, intègre notamment :

- La **commission d'interchange** qui est versée par votre banque à la banque du titulaire de la carte. Cette commission recouvre les prestations que la banque du titulaire de la carte réalise pour la banque du commerçant afin qu'elle puisse procéder au règlement des montants autorisés par le porteur. Elle intègre notamment les coûts de traitement et de sécurisation des transactions.
- Les **frais de schéma** (par exemple, CB, Visa, Mastercard, UnionPay, Discover, Diners ou JCB) qui sont les frais versés par votre banque au schéma concerné.

2. Les catégories de carte

Il est important de connaître les catégories de carte car elles vous permettront de déterminer le montant de la commission d'interchange appliquée par votre banque.

Vous retrouverez ces catégories sur les cartes de vos clients¹, ainsi que dans votre relevé d'opérations.

La réglementation distingue à présent 4 catégories :

- **CREDIT** : une carte de paiement avec l'option débit différé porte dorénavant la mention « CREDIT », ou « CARTE DE CRÉDIT » si elle est liée à un crédit renouvelable.
- **DEBIT** : une carte avec l'option de gestion débit immédiat porte la mention « DEBIT ».
- **PREPAYE** : les cartes prépayées arborent en toute logique la mention « PREPAYÉ »
- **COMMERCIAL** : les cartes professionnelles ont la mention "COMMERCIAL"

3. Les frais applicables au 01/01/2017

- **Les frais de Schéma** : La banque règlera aux schémas les frais suivants sur le périmètre Espace Economique Européen (EEE), en fonction de la catégorie et de la marque de la carte :

Cartes bancaires	CB	Visa			MasterCard		UPI*	
		Visa	V PAY	Visa Electron	MasterCard	Maestro	UnionPay	
Particuliers	DEBIT	0,00117 €	0,01000 %	0,01000 %	0,01000 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,0115 % à 0,1285 %	0,00600%
	PREPAYE	0,00117 €	0,01000 %	0,01000 %	0,01000 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,0115 % à 0,1285 %	0,00600%
	CREDIT	0,00117 €	0,01400%		0,01400 %	de 0,0264 % à 0,1264 %		0,01200%
Professionnels	COMMERCIAL	0,00117 €	Débit : 0,01000 % Crédit : 0,01400 %		Débit : 0,01000 % Crédit : 0,01400 %	de 0,0264 % à 0,1264 %	de 0,011 5% à 0,1285 %	

* UPI : UnionPay International

Les frais exprimés en euro et en pourcentage s'appliquent sur le montant de la transaction et sont dus par transaction. Vous retrouverez les évolutions de ces frais de schéma en consultant notre site dans cette même rubrique.

¹ Les mentions apparaîtront progressivement au fil de la réémission des cartes de paiement.

ÉVOLUTIONS DU CONTRAT D'ACCEPTATION EN PAIEMENT DE PROXIMITÉ

- **Les commissions d'interchange** : Elles varient également en fonction de la catégorie et de la marque de la carte (en zone EEE² exclusivement).

Cartes bancaires		CB	Visa			Mastercard		UPI*
			Visa	V PAY	Visa Electron	Mastercard	Maestro	UnionPay
Particuliers	DEBIT	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
	PREPAYE	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
	CREDIT	0,30 %	0,30 %	X	0,30 %	0,30 %	X	0,30 %
Professionnels	COMMERCIAL	Prépayé : 0,2 % Autres : 0,9 %	Débit : 0,60 € Autres : de 1,30 % à 1,50 %	X	de 1,30 % à 1,50 %	de 0,80 % à 1,90 %	de 0,80 % à 1,65 %	X

Les commissions d'interchange exprimées euro et en pourcentage sont appliquées sur le montant de la transaction et sont dues par transaction.

Les commissions d'interchange sont des informations publiques et peuvent être consultées sur les sites suivants :

- Pour le schéma CB : www.cartes-bancaires.com
- Pour le schéma Visa : www.visa.fr
- Pour le schéma Mastercard : www.Mastercard.com
- Pour le schéma UnionPay : http://fr.unionpay.com/fr_cup_atfrench/list_fr_cup_atfrench.html

Vous pourrez également retrouver les évolutions des commissions d'interchange en consultant notre site sous cette même rubrique.

LE CHOIX DES MARQUES ET DES CATEGORIES DE CARTE

Conformément aux dispositions du Règlement « IFR » vous pouvez choisir d'accepter tout ou partie des marques et des catégories de carte proposées par la banque (à l'exception de la marque UnionPay pour laquelle votre Banque vous informera de sa généralisation³).

La banque propose, vous disposez ! **Mais attention, vous devrez indiquer visiblement à votre clientèle quelles sont les marques et les catégories de carte que vous acceptez⁴.**

Vous avez également la possibilité d'installer sur votre équipement électronique un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement spécifique (renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole ou votre fournisseur d'équipement électronique) mais c'est toujours le titulaire de la carte qui a le dernier mot et peut ainsi vous demander l'utilisation d'une autre marque (si vous acceptez cette marque bien entendu) figurant sur sa carte.

Ce choix du titulaire de la carte doit toujours être respecté.

La marque « CB » a été installée par défaut. Ainsi les cartes CB/Visa et CB/Mastercard sont traitées selon les règles du schéma CB. Vous pouvez comme vu précédemment demander une modification de ce paramétrage auprès de votre conseiller.

² Espace Economique Européen.

³ Sous réserve de la compatibilité de votre équipement électronique.

⁴ Vous devez cependant accepter toutes les cartes émises hors de l'EEE sur lesquelles figure une marque que vous acceptez quelle qu'en soit la catégorie.

ÉVOLUTIONS DU CONTRAT D'ACCEPTATION EN PAIEMENT DE PROXIMITÉ

LES RELEVÉS MENSUELS REGROUPÉS (RMFEC) ET DÉTAILLÉS (RMD)

Chaque mois, vous recevez un relevé dit « regroupé », appelé Récapitulatif Mensuel des Frais d'Encaissements Cartes (« RMFEC »), indiquant les frais appliqués à chacune des opérations regroupées par marque, par application de paiement, par catégorie d'instrument de paiement lié à une carte et par taux de commission d'interchange applicables à l'opération.

En plus de ce relevé, vous recevrez un relevé « détaillé » (RMD) contenant la référence d'identification de chaque opération de paiement, le montant de l'opération de paiement exprimé dans la devise dans laquelle le compte de paiement est crédité et, le montant de tous les frais appliqués à l'opération de paiement liée à une carte (montant de la commission de service acquittée par le commerçant) et de la commission d'interchange, indiqués séparément.

Vous recevrez donc le RMD d'ici quelques mois. **Si vous êtes satisfait du « RMFEC »** et ne souhaitez pas recevoir ce RMD, merci de contacter votre conseiller habituel avant la date spécifiée dans votre courrier.

Attention, si nous n'avez pas opté pour la dématérialisation de vos relevés, l'envoi du relevé mensuel détaillé sera effectué par voie postale et payant (consultez les conditions tarifaires sur le site internet de votre Caisse régionale ou renseignez-vous auprès de votre conseiller).

Vous pouvez à tout moment choisir l'envoi dématérialisé gratuit en souscrivant à la convention dédiée à la dématérialisation des relevés d'opérations notamment.

Les conditions financières liés à l'envoi des relevés se trouvent dans le barème tarifaire et sont susceptibles d'évolution.

POURQUOI SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT ?

- Pour accepter les cartes de la marque UnionPay,
- Pour bénéficier automatiquement des nouvelles marques de carte et d'application de paiement proposées par la Banque. Le Crédit Agricole pourra vous proposer, un nouveau schéma, une nouvelle marque ou encore une nouvelle application de paiement. Vous recevrez dans les conditions prévues au contrat les conditions spécifiques et tarifaires afférentes au nouveau schéma et/ou la nouvelle marque et/ou la nouvelle application de paiement proposée. Au terme d'un délai d'un mois, sauf désaccord de votre part, votre banque rendra compatible l'équipement électronique dont elle est propriétaire.
- Vous décidez ou non de la proposer à votre clientèle.